



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-235

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRES AU POLE  
ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC LE GROUPEMENT D'ART  
CONTEMPORAIN**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le Groupement d'art contemporain d'Annonay, par l'intermédiaire de l'Artothèque, met à disposition des collectivités une collection de plus de 800 œuvres,

**CONSIDERANT** que ce fonds a la vocation de permettre un ancrage de l'art contemporain en favorisant sa présence quotidienne sur les lieux de vie de chacun par le biais de l'emprunt,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a choisi de faire bénéficier les utilisateurs du Pôle entrepreneurial de Vidalon des services de l'Artothèque au sein de son bâtiment,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention de prêt d'œuvres qui détermine les conditions de ce partenariat,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'une convention de prêt de 18 œuvres par an par le Groupement d'art contemporain au Pôle entrepreneurial de Vidalon.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

08 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

